



LE CONSTITUTIONNEL,

JOURNAL DU COMMERCE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

On s'abonne à Paris, au bureau du CONSTITUTIONNEL, rue Montmartre, n. 121, où l'on reçoit les réclamations des personnes qui ont des griefs à exposer, et les avis qui intéressent le public. Dans les départements, on s'abonne chez les libraires, les directeurs de poste, et, sans augmentation de prix, chez les directeurs des Messageries de la rue Notre-Dame-des-Victoires et des Messageries Lafitte et Caillard. Prix de l'abonnement : 7 fr. pour un mois, 20 fr. pour trois mois, 40 fr. pour six mois, et 80 fr. pour l'année, fr. de port. Les Annonces, agréées, sont reçues à raison de 1 fr. la ligne. L'envoi de leur prix a lieu comme pour les abonnements.

Paris,

1^{er} OCTOBRE.

Le bruit qui s'est fait autour de la protestation de quelques journaux commence à s'apaiser. Tous les hommes sensés qui, en 1841, ont voulu que Paris fût fortifié, persistent aujourd'hui dans leur sentiment, car les motifs qui les ont déterminés n'ont rien perdu de leur gravité. Les majorités demeurent les mêmes, dans le parlement, dans le pays, dans la presse, et la loi qui a exprimé le vœu national, recevra, malgré les clameurs qu'elle suscite, sa pleine et complète exécution.

Nous ne voulons donc pas revenir sur ce débat plein d'erreurs et de passions auquel nous venons d'assister, et dont les derniers échos se traduisent en personnalités sans portée. Mais il y a une observation et un enseignement à recueillir dans tout ce qui s'est passé.

La loi des fortifications avait deux aspects, le côté militaire et le côté politique. Importait-il, oui ou non, à la défense du territoire que Paris fût fortifié? La fortification de Paris créait-elle des dangers sérieux pour la liberté? Pour obtenir une solution définitive, ces deux côtés de la question devaient en outre être combinés, et l'on devait se demander si la somme des avantages, dans la mesure proposée, surpassait ou non la somme des inconvénients.

C'est ainsi que, dans le pays, dans la presse, dans la chambre, la question a été posée, et voici ce qui est arrivé.

Tous les militaires ne portent pas sur les questions militaires le même jugement; tous les hommes politiques ne décident pas de la même manière les questions politiques. Des dissentiments très-graves se sont donc produits. A côté des maréchaux de France et des généraux illustres qui défendaient la fortification de Paris, nous avons entendu des hommes de guerre habiles qui préconisaient un système tout différent. A côté des députés et des pairs de toutes les opinions, sauf l'opinion légitimiste, qui tenaient la liberté, le progrès, la civilisation comme parfaitement à l'abri des boulets des forts et de l'enceinte, nous avons entendu des députés et des pairs de toutes les opinions qui se sont montrés plus ou moins effrayés des dangers politiques de la loi et des mauvaises pensées qu'elle pourrait, selon eux, suggérer au despotisme.

C'est dans ces conditions que la discussion s'est établie. Dans le centre droit, dans le centre gauche, dans la gauche, dans l'extrême gauche même, la loi a rencontré des défenseurs et des adversaires. La majorité a prononcé.

Il n'y a qu'un parti dans la chambre, qu'un parti dans le pays qui, dès le début, a déclaré son hostilité systématique contre le projet de loi, qui y a persévéré pendant toute la discussion, et qui l'a maintenue après le vote, c'est le parti légitimiste.

Hâtons-nous de dire que les individus sont ici hors de cause. Nous n'ignorons pas que, dans les rangs des légitimistes, figurent des hommes qui ne désertent pas le terrain national, honorables exceptions fourvoyées au service d'une détestable cause. Nous parlons du parti dont les exigences étaient ici tellement impérieuses, qu'on n'y pouvait échapper que par le silence.

Il n'y a donc eu qu'une seule voix dans le parti légitimiste, pour condamner la loi; tous les militaires du parti ont montré, sur ce point, le plus merveilleux accord; tous les politiques ont parlé sur le même ton, exagérant, à qui mieux mieux, les dangers imaginaires de ce qu'ils ont appelé l'embastillement de Paris. Il n'y a pas eu, chez les uns et chez les autres, un moment d'hésitation; il n'y a pas eu une seule réserve. Paris ouvert à l'invasion étrangère, voilà absolument ce qu'il leur fallait.

Cette unanimité n'a-t-elle pas un sens fort clair? Ce parti qui d'habitude ne s'entend sur rien, dont les journaux passent leur vie à s'entre-déchirer à belles dents, comment a-t-il pu arriver à formu-

ler énergiquement une pensée commune, et à la maintenir depuis trois années?

C'est que pour les légitimistes, la question de la fortification parisienne est une question supérieure à toutes les autres; c'est que, malgré les illusions des belles âmes du parti qui s'imaginent répondre à tout par une devise, la restauration n'a de chances que par l'étranger, et qu'il ne faut pas fermer à Henri V les voies qui ont été ouvertes à Louis XVIII.

Et qu'on remarque dans quelles circonstances vient d'être faite cette protestation qui appartient presque exclusivement à la presse légitimiste. La Gazette de France était en guerre ouverte avec la France et la Quotidienne; elle les accusait précisément de vouloir pactiser avec l'étranger, et de rêver un despotisme impossible: celles-ci lui rendaient coup pour coup, et flétrissaient ses menées démagogiques. C'est sur le terrain des fortifications que ces feuilles se sont donné le baiser de paix. Il ne fallait rien moins que ce grand intérêt de parti, pour calmer les haines furieuses qui, chaque matin et chaque soir, emplissaient leurs colonnes de grotesques récriminations. Les voilà bien d'accord aujourd'hui, et rivalisant seulement de zèle pour arriver au renversement des forts et de l'enceinte.

Nous avons dit qu'il y avait là un enseignement sérieux. Il ne profitera pas sans doute à ces journaux qui font, en leur propre nom, la guerre aux fortifications de Paris, pour arriver on ne sait à quoi. Ceux-là sont trop engagés, et il faut bien se résigner à les voir continuer leur soliloque, au milieu du grand parti national. Mais le pays, qui voit désormais très-clairement le but des manœuvres légitimistes, devra plus que jamais persister dans ce qu'il a voulu en 1841, et il demeurera bien convaincu que chaque assise de pierre qu'on ajoute à la fortification de Paris, enlève une espérance au parti qui est rentré deux fois, en France, à la suite de l'étranger, et qui, grâce au ciel! n'y rentrera pas une troisième fois.

Le livre du chanoine Desgarets, désavoué hautement par M. l'archevêque de Paris, est protégé aujourd'hui par M. l'évêque de Chartres. M. l'archevêque de Paris avait écrit que parmi les écrivains qui parlent au nom du clergé, plusieurs se croient obligés de dénoncer comme des ennemis publics les instituteurs chargés aujourd'hui d'élever la jeunesse. Il avait blâmé ces attaques violentes et rappelé que la colère ne convient jamais aux ministres de l'Évangile. Il avait dit encore :

« A ces inconvénients, n'a-t-on pas ajouté celui de mal choisir son temps, ses expressions, ses adversaires, de porter ses coups au hasard, et de gêner ainsi, par des torts accessoires, une cause bonne et légitime en elle-même? »

Le clergé l'a compris, en préférant à tout autre moyen celui de la modération unie à une sage fermeté. Nous disons le clergé, parce qu'il n'est point responsable d'une polémique soutenue par des écrivains qui ne sont pas dans ses rangs, bien qu'il rende pleine justice à leur bonne foi et à leur noble désintéressement, au talent distingué de quelques-uns d'entre eux. Il repousse aussi la responsabilité de deux livres récemment publiés : le premier, adopté ou écrit par un chanoine de Lyon (M. Desgarets), signale des erreurs qui ne sont que trop réelles, trop pernicieuses; mais étant éloigné des écrivains qu'il voulait juger, il a confondu des hommes dont il aurait dû séparer la cause. Il a fait en outre des citations dont l'exactitude matérielle ne garantit pas toujours l'exactitude quant au sens. Il a pris un ton très-injurieux, ce qui est une manière fort peu chrétienne de défendre le christianisme.

« L'autre adversaire, qui nous est inconnu, n'a été ni plus heureux ni plus habile. »

Ce langage plein de modération et conforme de tous points au sentiment des hommes sensés de tous les partis, avait reçu une approbation générale. Les esprits passionnés ou les spéculateurs de scandale, avaient seuls pris la défense d'un livre tout plein de calomnies.

M. l'évêque de Chartres vient au secours du calomniateur; il reprend et contredit M. l'archevêque de Paris avec cette humilité hau-

taine et ces insolentes protestations de déférence, dont il a conservé la tradition.

Voici comment il s'exprime :

C'est ce que prouve jusqu'à l'évidence l'ouvrage de M. Desgarets, recueil immense et très-bien fait, où des citations fidèles sont accompagnées de réflexions judicieuses qui supposent beaucoup de recherches et décèlent un savoir étendu et varié. Ce livre ne saurait être trop consulté, trop lu par nos évêques, par les pères de famille, par tous les hommes qui désirent connaître la vérité sur un sujet, lequel est pour la France une question de vie ou de mort. Je regrette vivement de ne pouvoir m'unir au désaveu qu'a fait de ce livre un illustre prélat pour lequel je n'ai que respect et affection. Il pense que M. Desgarets a fait des citations dont l'exactitude matérielle ne garantit pas toujours l'exactitude quant au sens. Mais qu'il me soit permis de faire observer que, dans un débat où l'on allègue mille griefs ou mille raisons contre un adversaire, lors même que parmi ces raisons et ces griefs il y en aurait cinquante ou même cent de mal assurés ou d'incomplets, ce qui n'a pas lieu ici, il suffit qu'il y en ait neuf cents qui l'accablent et le condamnent d'une manière péremptoire. De plus, le même prélat juge que M. le chanoine de Lyon a mis dans ses censures une vivacité et une amertume peu chrétiennes; mais, outre qu'il n'y a point de termes de mépris que ne produisent au clergé les écrivains universitaires, il s'agit ici de pourvoir au plus grand de tous les intérêts, et, pour me servir de cet exemple, si un particulier généreux a sauvé la vie à un homme, ira-t-on lui reprocher d'avoir repoussé l'agresseur par des mouvements trop brusques et avec trop d'incivilité et de rudesse? Les défenseurs ardens du monopole ont fait grand bruit de ce jugement du pieux et savant archevêque, et ils s'en sont hautement prévalus comme d'une décision presque souveraine et sans appel. Mais rien de plus vain que ce triomphe. Ils ignorent les lois de notre institution divine. Une prééminence honorifique n'y entraîne point de supériorité quant à l'enseignement. L'église de France ne connaît point de dictateur ni de patriarche; et l'autorité doctrinale de tous les premiers pasteurs y est absolument la même. Je n'ai tracé qu'avec douleur ces dernières lignes; mais ce qui adoucit ma peine, c'est que saint Pierre souffrit d'être repris par son inférieur, et que cette condescendance ne fit qu'ajouter à sa gloire.

Voilà M. l'archevêque de Paris rudement châtié pour avoir parlé dans cette affaire, de modération et de charité chrétiennes. Toutes les questions dont se mêlent d'ordinaire les ambitieux du profondément la religion; d'après la doctrine de M. l'évêque de Chartres, tout prêtre qui prend la plume ou qui se sert de la parole dans une affaire qui touche au plus grand de tous les intérêts, est dispensé de modération, de justice et de charité. A lire les lettres du prélat, on pouvait depuis long-temps deviner qu'il professait une telle doctrine.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

(Par voie télégraphique.)

Bayonne, 30 septembre.

Les choses étaient dans le même état à Saragosse le 27. Les insurgés commençaient à se désunir. Le général Cunedo a pris le commandement. Le blocus est très-sévère, et il n'y a plus de vivres dans la ville, sur laquelle la junte lève une contribution extraordinaire.

Madrid était tranquille le 26 au soir, mais de nouvelles arrestations avaient eu lieu la nuit précédente.

L'ordre continue à régner en Andalousie et en Galice.

Prim a été nommé maréchal-de-camp par décret du 26.

Perpignan, 1^{er} octobre.

Quarante insurgés se sont présentés le 28 devant Puycerda, avec un ordre de la junte de Gironne de leur remettre les fonds des caisses publiques et d'envoyer les carabiniers à Gironne. Le gouverneur s'y est refusé, les menaçant de tirer s'ils s'avançaient. Ils se sont retirés.

SECOND-THEATRE-FRANÇAIS (ODÉON).

L'ÉCOLE DES PRINCES, comédie en cinq actes, en vers, de M. Louis Lefebvre.

(Première représentation.)

Au moment de juger la nouvelle comédie, jouée au Second-Théâtre-Français, nous éprouvons l'embarras dont parlait Corneille à l'égard de ses sentiments pour le fameux cardinal. Au point de vue de la morale, elle a eu des intentions si bonnes, si pures et si droites, qu'il est bien difficile de ne pas louer ses vertus; mais, au point de vue de la scène, elle nous a apporté si peu de plaisir et si peu d'émotions, qu'il est plus difficile encore de ne pas blâmer sa faiblesse et ses langueurs. Le bien et le mal nous gênent donc également; nous cheminerons entre les deux, inclinant vers l'un ou vers l'autre, selon nos convictions.

Heureusement, les cinq actes de cette comédie tiennent facilement dans une étroite analyse, de telle sorte que le lecteur échappera à tout ce que le spectateur a subi de fatigue et d'impatience.

Alceste, ou si vous aimez mieux le sombre héros de Kotzebue, s'est retiré du monde; il habite, près d'une forêt, une maison de campagne; la chasse du petit prince, dans les états duquel il se trouve, a choisi ce lieu pour rendez-vous. Une première scène annonce le principal personnage. Il refuse assez brusquement l'honneur qu'on veut faire à son logis; il force un vieux courtisan, le grand-veneur peut-être, à faire des excuses à un valet qu'il a malmené; dans ce début, tout est hautain, arrogant et maussade; c'est de l'impolitesse et de la mauvaise humeur. Un jeune chasseur survient; après de courtes explications, il reconnaît, dans son hôte, un homme qui l'a autrefois obligé, lorsqu'à Paris, dans les désordres d'une vie de plaisirs, il se trouvait hors d'état d'acquiescer une dette. Cette reconnaissance, qui deviendra le pivot de l'œuvre, n'est point préparée; elle tombe des frises comme la toile d'un changement à vue. Quoi qu'il en soit, le philosophe suivra le prince à la cour; il n'y restera qu'autant de temps qu'il lui plaira d'y rester; il y demeurera libre de ses propos et de ses actions, et, sans fonctions apparentes, il aura sur toutes choses droit de conseil suprême.

La cour du prince, souverain d'un de ces petits états d'Allemagne, dont la fantaisie des auteurs font une si grande consommation, n'est pas

plus mauvaise qu'une autre. Nous y trouvons un conseil des ministres composé d'assez pauvres gens, présidé par un honnête homme; un sot mari, une femme adroite, une jeune fille et un jeune officier fort épris l'un de l'autre. Dans tout ceci nous ne voyons pas de quoi se fâcher; cependant notre philosophe a des excès d'effroyable colère, il veut tout réformer; à ses yeux, cette cour si placide est un enfer, c'est l'abomination de la désolation. La philosophie ne nous enseigne-t-elle pas à réprimer nos passions? Avant l'arrivée de ce fervent ami du bien, le calme et le bonheur étaient partout; le trouble et la douleur marchent à sa suite et sont les exécuteurs de ses hautes œuvres.

D'abord il s'empare de toutes les affaires; il fait sur l'impôt des discours admirables et que nos assemblées politiques peuvent envier au théâtre. Le prince n'était pas tellement absorbé par les affaires de l'état qu'il ne se mêlât un peu des siennes. A son âge, la grande affaire c'est l'amour; il aimait donc; mais la femme que son cœur avait choisie est précisément celle dont le militaire avait fait la conquête. C'était, au reste, la fille unique du premier ministre. Malgré les soins qu'une habile confidente avait pris pour lui persuader qu'il était aimé, il ne croyait pas à cette affection; il savait que tout était prêt pour l'union des jeunes gens. Alors ses emportements ne connaissent plus de bornes: il insulte, il destitue et il accuse son premier ministre en plein conseil, et c'est à son cher philosophe qu'il confie le gouvernement.

Ici se placent naturellement les basses perfidies, la calomnie, l'ambition et les mille intrigues qui suivent une disgrâce; ces idées sont les comparses obligés de ces événements.

Le premier ministre a voulu des juges, on lui en a donné. Sa fille est au désespoir; dans son abattement, elle se laisse persuader de demander au prince la grâce de son père, en apostillant cette requête de l'aveu d'un amour qu'elle n'éprouve pas. Elle se résigne en pleurant; au moment où elle croit son père menacé d'une condamnation capitale, elle va même jusqu'aux mots sacramentels: « Je vous aime. » Le prince est fou de bonheur; cette dernière déclaration a levé tous ses doutes; il ne veut plus entendre parler de procès, il veut qu'on prépare les fêtes de l'hyménée; à demain les affaires sérieuses! Il avait compté sans son philosophe.

Celui-ci n'a donné des juges au premier ministre qu'afin de faire ressortir

avec plus d'éclat l'innocence du fonctionnaire accusé; il a compris les artifices dont le prince et la jeune fille qui s'immole à la piété filiale ont été entourés. Par sa fermeté, il a déjoué la ruse, détruit ou fait tourner contre les méchants les actes surpris à la bonne foi du maître; il a aussi démasqué la fourbe des rivaux du ministre déchu; il a poussé le prince, malgré leur conseil, à l'acquiescement d'une dette légitime envers un état voisin, et il a sauvé le peuple du poids d'impôts injustes. Tous ces bienfaits, qui remplissent la pièce, il les rappelle au cinquième acte, dans une exposition fort embarrassée de la place qu'on lui a assignée, à la fin de l'ouvrage. Le prince unit lui-même les jeunes gens dont ses feux, qu'il sacrifie, contrarient les penchans; il renvoie les ministres pervers, remet en place celui qu'il avait injustement chassé, et le philosophe, satisfait, retourne en sa tanière.

A la vue d'une telle conduite, il est malaisé de gourmander l'œuvre et le personnage. Mais que faire durant cinq actes d'un homme constamment irréprochable? Cela humilie l'humaine faiblesse. Ce n'est point Alceste si fort contre tout le genre humain, si faible contre une femme; ce n'est pas Meinau que les pleurs d'Eulalie attendrissent; c'est un cœur inexorable, c'est la vertu la plus diabolique qu'on puisse imaginer; rien ne l'atteint, rien ne l'émeut; c'est l'homme incombustible dans une fournaise, s'élevant avec la flamme.

Ne cherchez pas les probas emportements d'Alceste; chez notre philosophe, la vertu pousse l'humeur fâcheuse jusqu'à la fureur; il joue à la cour le rôle du médecin de l'île de Barataria auprès de Sancho; il ne permet pas plus de passions au cœur que l'autre ne permet d'appétits à l'estomac.

Ordinairement, lorsque le poète dramatique annonce l'intention d'instruire, en donnant à sa pièce le titre d'École, il arrive à l'enseignement et à la leçon par les fautes de ceux qu'il veut éclairer; ainsi procédent l'École des Maris et l'École des Femmes que nous citons comme modèles et point comme sujets de comparaison. L'auteur de l'École des Princes agit en sens inverse; il ne constate la faute que par la remontrance. Aussi cette comédie devrait-elle s'appeler le Prince amoureux.

Quant au style, il a toute la banalité des faits et des enseignements de l'ouvrage, sans invention, sans originalité; il parle à peu près correctement; souvent il s'enfle et il débite à haute voix des sentences bien con-

AFFAIRE DU CONSULAT FRANÇAIS A JERUSALEM.

Constantinople, 13 septembre.

(Correspondance particulière du Constitutionnel.)

Après de longues négociations, M. de Bourqueney a fini par transiger avec le divan pour l'affaire de Jérusalem; il s'est contenté d'un moyen terme proposé par les Turcs, et qui semble peu digne et nullement proportionné à la gravité de l'injure. Le ministre turc a consenti à ce que le pavillon français fût hissé et salué de vingt-un coups de canon à Beyrouth, en présence de toutes les autorités locales, mais il s'est refusé à ce que cette cérémonie eût lieu à Jérusalem, comme le prétendait le ministre de France, seulement les chefs principaux des désordres seront punis, et le pacha doit être destitué et son remplaçant devra aller faire une visite officielle à M. de Lantivy pour lui présenter ses excuses pour tout ce qui s'est passé. Voilà tout ce que le ministre de France a pu obtenir, encore grâce aux réponses favorables données par le ministre d'Autriche, que le ministre des affaires étrangères a eu la faiblesse de consulter à ce sujet.

DE LA PROPOSITION DE M. D'ANGEVILLE SUR L'IRRIGATION.

L'infériorité de notre production fourragère et partant de notre richesse animale, a vivement préoccupé les conseils-généraux durant leur dernière session. Le ministre avait appelé leur attention et leurs études sur la proposition de M. d'Angeville, et, en effet, l'idée de cet honorable député a servi de texte et de pivot aux discussions. Elle a été généralement écartée incomplète, et beaucoup d'esprits ont été frappés de ce qu'il y avait d'exorbitant à attribuer la qualité si grave d'utilité publique, à des travaux entrepris par de simples individus, suivant des vues toutes personnelles et au nom d'intérêts privés. On demande une bonne distribution des cours d'eau, mais y parviendra-t-on si chacun des propriétaires riverains ou voisins d'un cours d'eau prétend le diriger et l'employer à son gré? Cette faculté accordée à chacun en particulier n'est-elle pas la négation d'un avantage dont tous doivent profiter? La chose appelée eau courante n'est-elle pas ce qu'il y a de plus incompatible avec une possession privée? Cet élément si mobile se refuse à toute détention fixe et durable, par conséquent à toute attribution de propriété. D'autre part, la fluidité de l'eau, qui la rend insaisissable, lui donne en revanche la vertu de desservir des intérêts collectifs et de se multiplier de telle sorte, que tous les propriétaires des fonds d'une vallée puissent retirer les bienfaits d'une même chose, qui aura été utilisée par chacun d'eux. Il s'en suit que la nature des cours d'eau les range forcément dans la catégorie des choses que le Code civil déclare non susceptibles d'une propriété privée, en d'autres termes dépendances du domaine public. C'est l'art. 538 qui s'exprime ainsi, et qui établit par ces mots une règle générale et basée sur la nature des choses, laquelle commande à la législation, y supplée lorsque celle-ci reste muette, et fournit des indications impérieuses lorsqu'il s'agit de remplir des lacunes.

Ainsi cette inflexible nécessité, dérivée des conditions mêmes de la création, combat l'erreur des rédacteurs du Code, lorsqu'on les voit dans l'article 644 retrancher du domaine public les eaux courantes, autres que les fleuves ou rivières navigables ou flottables. Evidemment les eaux courantes ne sont pas susceptibles d'une propriété privée; évidemment il y a contradiction entre l'art. 538 et l'art. 644; et comme le premier de ces articles pose un principe rationnel et profondément vrai, il convient de le faire triompher dans le corps même de législation où il est inscrit, et de réduire l'art. 644 à une soumission parfaite envers l'article 538. Cet article 644 régit les cours d'eau dans leur passage à travers les propriétés privées; il dit que « celui dont la propriété borde une eau courante, autre que celle qui est déclarée dépendance du domaine public dans l'art. 538, peut s'en servir à son passage pour l'irrigation de ses propriétés. »

Plus d'une remarque est à faire sur cet article. D'abord il enlève du domaine public les cours d'eau; va-t-il les faire rentrer dans le domaine des particuliers? Non, ce serait trop absurde. Mais que va devenir cette propriété, qui ne sera ni aux particuliers, ni au public? Nous n'en savons rien, et le vice de l'article nous jette dans une ignorance forcée.

Mais comme toute propriété est susceptible de se démembrer, la loi qui laisse la nue-propriété des cours d'eau à l'être appelé personne, en accorde l'usage aux riverains. Mais qui réglera cet usage? Là-dessus, incertitude complète, et notre législation administrative ne s'est pas mise en peine de remédier à ce que notre législation civile a de faux et d'illorique. Nous avons bien quelques dispositions relatives aux usines; mais il s'agit là de faits spéciaux. Nous avons encore quelques lignes échappées de la main de l'assemblée constituante, mais la citation qu'on va lire fait bien vite juger de leur insuffisance: « L'administration est chargée de rechercher et d'indiquer les moyens de procurer le libre cours des eaux; de diriger autant que possible toutes les eaux du territoire vers un but d'utilité générale, d'après les principes de l'irrigation. (Loi en forme d'instruction des 12 - 20 août 1790.) »

Il existe enfin un avis du conseil-d'état du 16 frimaire - 2 nivôse an 14, ainsi conçu:

« Les réglemens généraux sur la police des rivières et de l'irrigation des prairies dans un département, pour obliger les particuliers et les tribunaux, doivent, sur le rapport du ministre de l'intérieur, être revêtus en conseil-d'état des formes usitées pour les réglemens d'administration publique. »

Il est trop clair que la loi de 1790 n'est qu'une ébauche théorique. Quant au prononcé du conseil-d'état, d'une part il se rapporte à des formes politiques incônciliables avec la distribution actuelle des pouvoirs; d'autre part, les règles extrêmement vagues qu'il pose viennent se heurter contre l'article 644 du Code civil. De nos jours, l'administration pourrait-elle faire des réglemens généraux sur la police de l'irrigation des prairies, lorsque chaque riverain, tenant en main le Code civil, viendrait dire: Non, les cours d'eau non navigables ne sont pas du domaine public; il est interdit à l'administration d'y toucher; il n'y a là rien qui ne relève des droits particuliers.

Le vice originel de notre législation sur les cours d'eau gît donc dans l'article 644 du Code civil, article inconséquent, irrationnel, contraire à la nature des choses et aux vrais principes de la matière posés en différents endroits de notre législation. La vérité rationnelle et politique est que tous les cours d'eau sont des dépendances du domaine public; la logique et l'intérêt général veulent que la loi fasse cette déclaration; puis, la bonne administration exige que l'usage de la portion du domaine public, consistant en cours d'eau, soit soumis à un régime collectif. Telle nous semble la première donnée du système futur de législation sur les eaux non navigables. Il reste à examiner quelles autorités et quelles formes présideraient aux réglemens de la distribution des masses liquides. La matière est fort épineuse et appelle de sérieuses méditations, tant de la part des hommes d'état que de la part des agronomes et des économistes.

Bulletin de l'Extérieur.

ANGLETERRE. Londres, 29 septembre. — Cité, 4 heures. Consolidés, 95 1/8. Espagnols actifs, 19 1/4. Portugais,

Le Morning Advertiser publie une lettre qu'il a reçue de Francfort, 18 septembre, et où l'on remarque le passage suivant:

Depuis le retour du prince de Metternich, une crise semble être survenue dans le gouvernement autrichien: une députation des villes et provinces de la Hongrie est arrivée à Vienne pour protester énergiquement contre la politique du prince de Metternich vis-à-vis du cabinet de Saint-Petersbourg, soit dans l'affaire de la Serbie, soit relativement aux empiétements quotidiens de la Russie sur la navigation du Danube. Cette députation a été reçue en audience par l'empereur, nonobstant le crédit du prince de Metternich. Celui-ci donnera probablement sa démission. Il n'est pas étonnant que cette nouvelle n'ait été publiée par aucun journal allemand: la censure laisserait-elle passer la moindre nouvelle désagréable à M. de Metternich?

— On lit dans le Globe du 29: « Dans le comté de Cork, tout un district s'est prononcé en faveur du mouvement contre les propriétaires au profit des tenanciers. Dans la nuit de vendredi dernier 40 hommes ayant la figure noircie et portant des bâtons et des armes à feu, se rendirent dans les terres de Bally-Mac-carck, où deux huissiers gardaient une certaine quantité de blé qui devait être vendue pour payer au propriétaire la redevance. Ils lièrent les mains et les jambes aux huissiers, chargèrent de blé plusieurs voitures; mais, au point du jour, ils jetèrent le blé et décampèrent. Les huissiers ayant crié à l'assassin, on vint à leur secours, et on les dégagea. Trois de ces hommes ont été arrêtés. »

— Le Morning-Chronicle revient sur la révolution de la Grèce, et donnant sa part d'éloges à la conduite calme et noble des Hellènes, il dit: « On sait que les trois puissances qui garantissent l'indépendance de la Grèce différaient beaucoup sur le mode d'administration qui serait donné au pays. L'Angleterre conseilla de tenir les promesses faites aux Grecs de leur donner un gouvernement représentatif. M. Guizot préférait, lui, la formation d'un sénat, composé d'hommes capables du pays, de quel- que parti qu'ils fussent. Le prince Metternich ne participa point aux affaires de Grèce, et pourtant, ce fut lui que l'on écouta le plus à Munich. Il ridiculisa le gouvernement représentatif pour les Grecs. La Russie pensa comme lui; la France se mit de leur côté. L'Angleterre resta seule de son opinion. Mais les Grecs entendirent sa voix solitaire, et aujourd'hui, Othon, est forcé de gouverner la Grèce par les Grecs et avec une assemblée nationale. »

IRLANDE. — L'association du rappel a tenu une séance le 27 septembre. O'Connell, après avoir traité plusieurs sujets en est venu à la fameuse motion de M. Connor; il l'a dénoncée comme l'acte d'un homme sans honneur politique. Si j'avais assisté à la séance, où il a fait cette motion, a dit M. O'Connell, j'aurais fait jeter cet homme à la porte, en le faisant passer de main en main. On l'a traité avec trop d'égards et de courtoisie. Rien ne prouve mieux la pernicieuse tendance de sa motion que la précipitation avec laquelle il l'a présentée sans attendre mon retour: il devait m'attendre, moi, le fondateur de l'association. Si cette motion avait fait impression, elle était de nature à bouleverser tous les plans presque entièrement mûris de l'association. Une telle conduite a mérité que le nom de Connor soit à tout jamais rayé des registres de l'association. (Adopté.) M. O'Connell termine en présentant des considérations sur la question des relations du propriétaire foncier et du fermier, et en

faisant l'éloge des doctrines professées à cet égard par le marquis de Londonderry. L'association s'est ajournée au lendemain.

ESPAGNE. — Madrid, 24 septembre. (Correspondance particulière.)

La nomination du gouverneur militaire de Madrid, général Mazarredo, aux fonctions de chef politique, a été amenée par les circonstances suivantes, dont on nous garantit l'exactitude:

Le général Narvaez s'est présenté hier devant le conseil des ministres; il a dit: Des cris séditieux ont été proférés à Madrid; j'ai entendu de mes propres oreilles proférer ces cris: Vive Espartero! mort à Narvaez! J'attache peu d'importance à ce dernier cri, un militaire doit savoir toujours faire le sacrifice de sa vie. Je sais d'ailleurs que les gens qui se permettent de proférer de tels cris sont payés. Mais faites bien attention que si l'on commence par l'un de nous, il n'y a pas de raison pour que les autres ne soient sacrifiés également. Après moi ce sera votre tour. Il est impossible qu'un état de choses aussi menaçant se prolonge, et je suis venu pour vous demander l'adoption d'une mesure qui, je crois, est indispensable aujourd'hui: la mise en état de siège de Madrid. Il faut absolument qu'un exemple soit fait et sur le champ.

Les ministres ont opposé à cette demande les principes qu'ils professent et avec lesquels elle est en contradiction flagrante. Ils ont déclaré ne pas pouvoir se rallier à une telle mesure. Mais reconnaissant qu'il importait que dans les circonstances actuelles le général Narvaez eût l'autorité la plus illimitée à Madrid, ils ont décidé que l'on nommerait chef politique de Madrid le général Mazarredo, qui est investi de toute la confiance de Narvaez, et qui, de plus, se distingue par une rare énergie. Le général Narvaez a fort applaudi à cet expédient, qui met la capitale à l'abri de tout coup de main.

— Le gouvernement compte recevoir bientôt la nouvelle de la soumission de Saragosse. Les derniers bulletins de Barcelone sont favorables; reçus par voie de Valence, ils annoncent qu'Ametler ne peut plus sortir de Badalona, où il est cerné. La junte de Barcelone a demandé vainement à Prim de capituler; plusieurs corps francs, effrayés des suites que la révolte pourrait entraîner pour eux, ont quitté Barcelone pour se joindre à Prim.

L'enquête sur l'explosion de la poudrière continue. Presque tous les individus arrêtés sont toujours au secret.

Le capitaine-général du royaume de Valence et de Murcie a adressé la dépêche suivante au ministre de la guerre:

Le patron d'un navire marchand, Vicente-Roig, parti hier, 21, à neuf heures et demie du matin, du port de Barcelone, m'a donné les nouvelles suivantes:

Les insurgés occupaient les villages de Badalona et de Saint-André de Palomar. Attaqués dans ce dernier poste par le brigadier D. Juan Prim, ils n'avaient pu garder que la moitié du village et l'église, où ils se défendaient encore le 20; le feu continuait le 21. Les révoltés de Badalona avaient essayé de secourir ceux de Saint-André, mais ils n'avaient pu y réussir, le feu de la troupe de Prim les ayant empêchés de passer le ruisseau de Besos, qui était assez grossi, et leur ayant tué de 30 à 40 hommes. Ametler était malade, à Barcelone, et fort dégoûté, ayant été trompé par la junte, à ce qu'il disait.

Le 21, dans la matinée, une batterie de campagne sortit de la citadelle pour renforcer l'attaque contre les défenseurs de Saint-André.

Les gardes nationaux du Lampourdan convoqués par Ametler, s'en étaient retournés chez eux dès qu'ils avaient vu que les troupes restaient fidèles au gouvernement, et qu'elles n'avaient pas fait cause commune avec les révoltés, comme on le leur avait fait croire. Les populations n'ont pas voulu non plus prendre part au mouvement, montrant ainsi combien elles sont fatiguées des révolutions.

Depuis le 20, les révoltés de Barcelone avaient demandé qu'on envoyât un parlementaire dans la citadelle, où s'était rendu le commissaire de la junte Massanet; mais on n'espérait aucun résultat de cette démarche à cause des fâcheux antécédens du dit commissaire, déjà connu du général Araoz.

A Barcelone, il restait si peu de troupes des corps-francs, qu'elles ne pouvaient relever les postes; une partie de la garde nationale était pour la junte; le reste, en majorité, était parti, ainsi que toutes les personnes aisées.

Le 21, à 9 heures du matin, le vaisseau à vapeur l'Isabelle II jetait l'ancre dans le port; il amenait le bataillon de la constitution, la moitié de celui de Guadalaxara, et les artilleurs de Valence. Le port et Barcelonnette étaient toujours au pouvoir des troupes fidèles, qui continuaient, sur tous les points, à être animées du meilleur esprit.

Comme ces nouvelles sont aussi récentes que satisfaisantes, j'ai cru devoir les communiquer à Votre Excellence par un courrier extraordinaire qui part aujourd'hui à 7 heures du soir. J'ajouterai que le prononciamiento de Reus a été une vraie comédie, et que les autorités de cette ville obéissent à celles de Tarragone ou continuent à régner l'ordre et la soumission au gouvernement. Tout ceci m'est assuré positivement, et il en est de même dans tout le district sous mes ordres. Valence, le 22 septembre 1843. Signé: FEDERICO DE RONCALI.

HOLLANDE. — On lit dans l'Organe des Flamands:

« Des renseignements que nous recevons de Terneuzen et des lettres de Flessingue nous apprennent un fait assez significatif, qui a eue lieu lors du passage devant ces ports de mer de la flotille anglaise montée par la reine Victoria. Aucun des saluts tirés par l'artillerie hollandaise n'a été rendu par les navires britanniques qui faisaient parti du convoi royal. »

« Les matelots de la frégate néerlandaise de Maas ont paradé sur les vergues et ont tiré des salves d'artillerie; mais les pyroscaphes anglais sont restés muets. Le lendemain cependant, le dernier yacht de la flotille royale qui a passé en rade de Flessingue, a échangé des saluts avec la frégate de Maas. Le fait qu'on nous signale est d'autant plus singulier, que le roi de Hollande avait envoyé M. le baron Van der Capellen à Anvers pour complimenter la reine Victoria. »

nues, mais toujours pleines de vertu et qui toutes font retentir avec fracas de ces éternelles vérités que les plus grands éminents eux-mêmes n'ont jamais mises en doute. C'est ainsi qu'il nous apprend, après Massillon, que les peuples ne sont pas faits pour les rois, mais que les rois sont faits pour les peuples. Nous avons eu occasion de faire remarquer que M. Scribe avait emprunté des queues de couplets au Petit-Carême de Massillon. L'auteur de l'Ecole des Princes a bravement mis en vers ronslans le Petit Carême, Télémaque et les Oraisons funèbres; il pouvait assurément choisir plus mal ses collaborateurs; il est même assez piquant de voir trois prélats de cette taille associés à une comédie; mais, chaque scène a son prône et ne laisse pas de place au plaisir. Il est une morale qui va bien au théâtre, c'est la morale en action.

Le public s'est honoré, en applaudissant ces maximes qui se font comprendre aux rois et qui instruisent ceux qui jugent la terre; il a souvent salué ces loyales et généreuses paroles avec enthousiasme. Certes, auprès de l'immense dépravation des scènes qui se rapprochent le plus des distractions de la foule, il faut se féliciter de voir une grande scène honorer le culte du bien et de la vérité. Sous ce rapport nos louanges sont entières; mais qu'il nous soit permis de regretter ce qu'il en coûte aux joies que nous demandons à la scène. Et puis, au théâtre, les émotions et les faits parlent plus au cœur et à l'esprit que de vertueuses oraisons.

Cette œuvre a nous ne savons quel air de vétusté; on dirait qu'elle sort des cartons d'un héritage; elle manque de vie; elle ressemble à un acte de contrition destiné à expier une longue carrière de fredaines dramatiques: c'est l'homélie d'un auteur qui se convertit.

Le sujet de cette comédie est emprunté à Szcokke, conteur suisse; on l'a puisé dans une nouvelle, intitulée les Pièces d'or prêtées; l'auteur original, qu'une traduction de M. Loeve-Weimar a popularisé en France, se fait aimer par une sensibilité naïve et touchante, dont est loin le drame qu'il a inspiré.

Les acteurs paraissent subir le narcotisme de l'ouvrage; nous n'avons pas bien compris pourquoi Rey, qui dit avec conscience le rôle du philosophe, a donné à son débit une ironie traînante et un fausset monotone qui allongent encore ce qui est déjà si long. Milon, le jeune prince, a un feu et des ardeurs que le drame utilisera sans doute, mais dont très-décidément la tragédie, et surtout la comédie, ne peuvent rien faire.

Mlle Naptal, jeune et jolie actrice, a retrouvé quelques-unes des inspirations de l'hôtel de Castellane, qu'elle avait oubliées lors de ses débuts au Théâtre-Français; son maintien a une distinction gracieuse; nous lui conseillons de moins chercher, en parlant, l'imitation de Mlle Plessy; ne forçons pas notre naturel. Darcourt, le premier ministre, s'est posé convenablement.

Pour parler le langage actuel, nous dirons que l'on a fait beaucoup de bruit autour de cet ouvrage reçu au Théâtre-Français, à correction; on a rappelé Molière, Machiavel: on prétendait ensuite avec moins d'emphase que l'auteur avait continué Alceste, comme Eble d'Eglantine avait continué Philinte; on même prononcé modestement le mot de chef-d'œuvre; nous sommes loin de toutes ces exagérations. Il ne nous reste plus qu'une de ces pièces, dont on peut répéter ce que Mme de Sévigné disait d'un fort galant homme qui l'ennuyait mortellement: « Il ne dit que des choses parfaitement vraies. »

Et puis, que la morale nous le pardonne, nous pensons que pour corriger les mœurs, Turcaret et sa joyeuse immoralité feront toujours plus que l'Ecole des Princes.

EUGÈNE BRIFFAULT.

AMBIGU-COMIQUE. — Les Bohémiens de Paris. — GAITÉ. — Pamela Giraud.

Les Mystères de Paris portent leurs fruits. C'est le roman de M. Eugène Sue, qui, évidemment, a donné l'idée des Bohémiens de Paris, pièce en cinq actes et en huit tableaux, que l'Ambigu vient d'affirmer à la curiosité naïve de son public. Les auteurs, MM. Dennery et Granger, ont eu le courage de faire, dans ce monstrueux imbroglio, la peinture exacte de tout ce qu'il y a d'industries équivoques, de professions infâmes, de mœurs ignobles dans la capitale.

Le sujet en est, au fond, sombre et mélodramatique, en dehors de toute vraisemblance, mais il est absorbé par les détails. Ce n'est qu'un prétexte pour faire passer devant nos yeux, dans leur hideuse gaité, les figures abjectes de cette classe sans nom que les auteurs ont appelée les Bohémiens de Paris, et qui n'est composé que d'assassins, de forçats libérés, de voleurs, d'escrocs et de filous de bas étage.

Il s'y trouve sans doute quelques scènes touchantes, quelques détails intéressants, puisés dans le cœur et dans les affections de famille, mais la

pièce dans son ensemble est une véritable débauche, une orgie tour-à-tour horrible et triviale, ornée d'incidens burlesques et dont le dialogue tourne toujours à l'argot.

L'Ambigu a fait, pour cette œuvre anti-littéraire, de grands frais de mise en scène. Les décorations sont magnifiques. Le deuxième tableau, qui représente le pont Marie, par un clair de lune, avec les eaux de la Seine qui reflètent la lumière, est d'un bel effet. Le tableau final, qui reproduit une vue des carrières Montmartre, n'est pas moins remarquable.

Il faut dire, pour être juste, que les Bohémiens de Paris attirent la foule, séduite sans doute par l'étrangeté d'un pareil spectacle; mais plus cette vogue est grande, plus les honnêtes gens, dans l'intérêt de l'art et des mœurs, doivent la déplorer.

Pamela Giraud est un ouvrage d'un genre tout différent. C'est un mélodrame vertueux, simple et naïf, comme on en voit habituellement à la Gaité. Ce qu'il y a de surprenant, c'est que M. de Balzac en soit l'auteur. On n'y retrouve rien des bizarreries et des excentricités qui distinguent Vautrin et les Ressources de Quinola. C'est un ouvrage coulé dans un moule vulgaire, complètement dénué d'invention, de pensée et de style, où le sentiment est aussi commun que la plaisanterie, et qui semble, pour tout dire, arrangé d'après les procédés ordinaires des auteurs qui font métier de mélodrame.

Le drame de M. de Balzac repose sur une donnée un peu trop burlesque. Un jeune homme aime une jeune fleuriste, fille d'un portier; ce jeune homme est arrêté comme conspirateur. Son avocat, pour le sauver, s'avise d'inventer un alibi; il veut prouver que son client a passé la nuit du 24 août... près de Pamela. On offre six mille francs de rente à Pamela, si elle veut proférer devant le jury un mensonge, qui porte atteinte à son honneur, mais qui doit faire acquitter celui qu'elle aime. Sa vertu se révolte; elle veut bien mentir, mais pas pour de l'argent; que Jules l'épouse, elle dira ce qu'on voudra. Après trois actes employés à vaincre les scrupules de cette friponne grisette, l'avocat sauve son client et lui fait épouser Pamela.

Le public a accueilli sans opposition le drame de M. de Balzac, sans doute à cause des petites malices qui s'y trouvent contre les avocats.

D—Y.

Intérieur.

PARIS, 1^{er} OCTOBRE.

Hier au matin, la garde nationale de Versailles a relevé celle de Chaville, qui était de service au palais de Saint-Cloud.

A neuf heures du soir, LL. AA. RR. M. le duc et Mme la duchesse de Nemours sont arrivés au palais de Saint-Cloud.

Dans la soirée, LL. MM. ont reçu M. le comte de Salvandy, M. le chargé d'affaires du Brésil, MM. les généraux Schneider et Vathiez, et M. le comte Siméon.

— Une décision ministérielle a fixé comme suit l'équipage provisoire des paquebots transatlantiques :

« Ceux de 450 chevaux : officier commandant, 1 ; officier chargé du détail, 1 ; commis d'administration, 1 ; volontaires, 2 ; maîtres chargés, 4 ; capitaine d'armes, 1 ; mécaniciens et chauffeurs, 20 ; matelots, 30 ; mous-ses, 2.

» Les paquebots de 220 chevaux auront le même état-major, mais ils n'auront que 3 maîtres au lieu de 4, 16 mécaniciens-chauffeurs au lieu de 20, 18 matelots au lieu de 30. »

— On sait que les Anglais ont en Chine un bâtiment à vapeur de guerre qui fait partie de leur escadre. On assure qu'un bâtiment à vapeur de guerre français, de la force de 220 chevaux, va rejoindre la division commandée par le capitaine de vaisseau Cécile, et se montrer aussi aux Chinois. On ne pourrait qu'applaudir à cette détermination de M. le ministre de la marine. Au moment où nous cherchons à rivaliser avec les Anglais vis-à-vis du céleste empire, il est bon que, sous aucun rapport, nous ne paraissions leur être inférieurs.

— M. l'amiral Leray, qui devait partir pour prendre le commandement de l'escadre du Levant, est retenu chez lui par une ophthalmie qui cause à ses amis de vives inquiétudes.

— Le *Siècle* annonce que M. Odilon-Barrot, qui se proposait d'accompagner son frère jusqu'au Havre, a renoncé à ce projet par suite des commentaires absurdes auxquels se sont livrés quelques journaux.

Selon *la Patrie*, c'est un autre motif qui a déterminé M. Od. Barrot à ne pas suivre son frère jusqu'au Havre. Le départ de celui-ci, qui avait d'abord été fixé à lundi dernier, s'étant trouvé retardé, M. Odilon Barrot n'a pas voulu rester plus long-temps éloigné de sa femme dont la santé très-affaiblie le rappelait auprès d'elle. Il va la rejoindre chez M. de Beaumont (de la Somme).

— D'après *l'Indépendant de la Moselle*, M. le duc de Montpensier a dû arriver aujourd'hui 1^{er} octobre à Metz.

— M. de Montbel a quitté Toulouse le 26 septembre. Il se rend en Allemagne.

— On lit dans le *Journal du Loiret* (Orléans) :

« Hier 29 septembre, devant une assistance très nombreuse, M. Bruite, ex-curé dans les diocèses d'Agén et de Montauban, chevalier de la Légion d'Honneur, a fait son abjuration de prêtre catholique dans le temple protestant d'Orléans.

» Sous le titre d'*Adieux à Rome*, M. Bruite a publié une brochure où se trouvent exposés les motifs qui l'ont fait renoncer à l'église romaine. »

— Le passage entre la France et l'Angleterre par Boulogne, acquiert un accroissement notable : du 22 jusqu'au 28 septembre, il a été de 2,157 voyageurs qui se décomposent ainsi : Venant de Folkestone, 425 passagers, allant à Folkestone, 636 passagers ; venant de Douvres, 184, allant à Douvres, 240 ; venant de Ramsgate, 47, allant à Ramsgate, 113 ; venant de Londres, 251, allant à Londres, 264. — Total : Venant 904, allant 1,253.

— La compagnie belge de colonisation vient de placer ses établissements dans l'Amérique du Sud sous la direction d'un de nos compatriotes, le major d'artillerie Guillaumot, ancien élève de l'École Polytechnique.

— M. O..., rue de Berry, 26, était sorti hier de chez lui dans la matinée pour faire plusieurs courses dans Paris. Quelques heures après il revint à son domicile, et il vit avec terreur que sa porte avait été brisée. Cependant, et au risque des dangers qu'il pouvait courir, il entra résolument dans sa chambre et y trouva deux hommes qui, après avoir fracturé les armoires, la commode et le secrétaire, étaient occupés à faire des paquets de tout le linge, des habillemens et des effets qui y étaient renfermés.

En apercevant M. O..., l'un des malfaiteurs ramassa à terre la pince de fer qui avait servi à enfoncer la porte, et en porta à M. O... un coup terrible sur la tête. Le malheureux fut renversé du coup ; cependant il parvint à se relever et se mit à la poursuite des voleurs, qui avaient pris la fuite avec le produit de leur vol, après avoir frappé le propriétaire de la chambre, croyant ainsi pouvoir échapper. Mais, serrés de près par M. O..., qui criait en même temps : Au secours ! ils se mirent à jeter à toute volée dans la rue les bijoux, la montre, la chaîne en or, l'argenterie, et tous les autres objets qu'ils emportaient. Aucun de ces objets n'a pu être retrouvé, bien que le bruit de leur chute sur le pavé eût dû être parfaitement entendu. Peut-être bien quelques complices se tenaient-ils en embuscade, prêts à venir en aide aux deux voleurs, et les deux malfaiteurs ont été arrêtés par les voisins qui s'étaient mis à leur poursuite.

(Gazette des Tribunaux.)

— Un marchand de vin de la rue Mouffetard se dirigeait vers son domicile avant-hier, à minuit, et déjà il n'était plus qu'à quelques pas de sa boutique, située n. 127, lorsqu'un individu, que l'obscurité l'avait empêché de remarquer, se jeta sur lui et le frappa de deux coups de couteau, dont l'un traversa le bras droit de part en part, trancha l'artère collatérale, et détermina une hémorrhagie considérable.

Le marchand de vin, malgré le sang qu'il perdait, se défendit vigoureusement, et il parvint à terrasser l'assassin. En ce moment, une femme sortit d'une allée voisine, et, saisissant le marchand de vin, elle fit de violents efforts pour dégager l'assassin. Elle allait y parvenir, car le blessé perdait ses forces avec son sang, lorsqu'une patrouille de la garde municipale, qui passait à quelque distance, accourut au bruit et arrêta les assassins.

Appelé sur-le-champ auprès du blessé, M. le docteur Baroilhet parvint à arrêter l'hémorrhagie ; mais le blessé avait perdu une si grande quantité de sang, que son état donne aujourd'hui de vives inquiétudes.

Conduits au poste voisin, et de là à la Préfecture de police, les auteurs de cet attentat refusèrent d'abord de déclarer leurs noms, sans doute afin de cacher leurs antécédens ; mais ils furent bientôt reconnus pour être les nommés Étienne Régnier, tisserand, déjà condamné trois fois pour vol et blessures graves, et Charlotte Bailleul, sa concubine. Le couteau qui avait servi d'instrument au crime fut trouvé tout ensanglanté dans l'une des poches de cette femme.

(Droit.)

— On lit dans la *Gazette des Tribunaux* :

« Chaque jour les négocians et les marchands de la capitale sont victimes d'habiles escrocs, qui trouvent moyen de se faire délivrer par eux des marchandises qui sont à leur convenance. Les nombreuses mangueures dont ils ont été déjà victimes, les avertissemens réitérés de la publicité, sont impuissans à les tenir en garde contre ces tentatives.

» On vient d'arrêter trois individus qui avaient formé entre eux une sorte de société en participation, dont le but était d'exploiter les marchands de Paris. Mais ici encore l'entreprise avait complètement réussi,

et c'est au hasard seul qu'est due la découverte de cette association.

» Les coupables, dont deux repris de justice, avaient organisé une fabrique de faux en écriture privée au moyen desquels ils faisaient dans le commerce de larges saignées. Ils trouvaient moyen de savoir les noms des principaux clients d'une maison ; puis ils écrivaient des lettres qu'ils signaient de ces noms, et par lesquelles ces clients priaient le maître de l'établissement de remettre au porteur les marchandises qu'ils désignaient, et qui, comme on le pense bien, étaient toujours d'une certaine valeur. C'est ainsi que ces trois individus se présentèrent hier chez M. D..., négociant en étoffes et en soieries, lui remirent une lettre signée du nom d'un marchand tailleur de Vincennes. Dans la lettre, on demandait une pièce de satin noir de la plus belle qualité, indiquant qu'on passerait chez M. D... pour régler cette petite affaire.

» M. D... ne concevant aucune défiance, allait livrer la pièce de satin, qu'il avait déjà retirée des rayons, quand, par un hasard vraiment étrange, le fils du tailleur de Vincennes, qui passait dans le quartier, vint faire une visite à M. D... « J'envoie à M. votre père ce qu'il me demande, lui dit le négociant. — Mais mon père n'a besoin de rien, répond le jeune homme ; je lui ai dit que je viendrais vous voir, et s'il eût eu quelque commission pour vous, il m'en eût chargé. »

» Pour toute réponse, M. D... remet au jeune homme la prétendue lettre de son père. La fraude est aussitôt reconnue et la lettre saisie. Les trois coupables cherchèrent à prendre la fuite ; mais M. D... et ses commis leur barrèrent le passage, et ils furent arrêtés. Conduits aussitôt à leur domicile, on fit chez eux une perquisition, qui amena la découverte et la saisie d'un monceau de reconnaissances du Mont-de-Piété, constatant l'engagement d'une immense quantité de marchandises qu'ils s'étaient procurées à l'aide du même moyen. »

M. LE DUC DE NEMOURS A LYON.

Le *Courrier de Lyon* nous apporte ce matin les détails suivans sur la journée du 28 :

Une revue générale d'adieu des troupes de la garnison et du camp a été passée dans la plaine du Grand-Camp par M. le duc de Nemours. S. A. R. est arrivée à une heure ; elle a trouvé les troupes de toutes armes rangées en bataille ; l'infanterie, composée de seize bataillons, en avant, sur une seule ligne, faisant face aux Charpennes ; les douze escadrons de chasseurs, dragons et lanciers formant la seconde ligne ; l'artillerie et les équipages du pont et le train formant la troisième.

La droite de l'infanterie s'appuyait sur l'extrémité méridionale de la vaste plaine du Grand-Camp, tandis que la gauche dépassait de plusieurs centaines de mètres le polygone établi pour les exercices de l'artillerie.

Les personnes qui connaissent la localité peuvent facilement se figurer l'immense étendue de terrain occupé par ces troupes, dont on peut porter le chiffre à douze mille hommes.

Le prince est arrivé en voiture par la route des Charpennes ; à l'entrée du Grand-Camp, il est monté à cheval et s'est dirigé, suivi du général de Lascours, de plusieurs généraux et d'un nombreux état-major, sur la ligne des troupes qu'il a passées en revue. La revue était à peine terminée, que la princesse est arrivée ; M. le général de Lascours a conduit S. A. R. sous une tente qui avait été préparée pour elle, en arrière des ascènes de l'artillerie ; de là, Mme la duchesse de Nemours a pu suivre les différens mouvemens des troupes dont chaque bataillon et escadron, après avoir fait un quart de conversion, est venu se masser en colonnes à l'extrémité nord du Grand-Camp. Ce mouvement a été exécuté sous les yeux du prince avec une admirable précision. Le défilé a immédiatement commencé. Plusieurs décorations ont été remises de la main du prince à différens militaires de tous grades.

A quatre heures, LL. AA. RR. sont entrées en ville.

Le soir a eu lieu, à la Préfecture, la réception d'adieu. Une société nombreuse était réunie dans deux vastes salons.

Ce matin, entre six et sept heures, LL. AA. RR. sont parties en poste par la route de Paris sans aucune escorte.

Mardi dernier, à la marée de la nuit, le lougre *l'Autonne*, armateurs MM. Morisse et Blondel, est entré dans le port de Dieppe, arrivant de Terre-Neuve. Ce navire n'était pas attendu, c'est à la suite d'un sinistre qu'il s'est vu forcé de relâcher dans son port d'armement. Voici les détails que la *Vigie* a recueillis sur cet événement.

L'Autonne avait quitté le banc de Terre-Neuve le 28 août, et faisait route à destination de Bordeaux. Des les premiers jours de sa traversée, une tempête assaillit le navire, et ce fut le 3 septembre, par les 44° 50' latitude nord et 42° 20' de longitude ouest qu'un affreux ouragan faillit causer la perte totale du navire.

Depuis sept heures du matin jusqu'à une heure après midi, le vent souffla du S.-S.-E. Le capitaine ayant fait monter l'équipage sur le pont, pour alléger le navire, on jeta à l'eau toutes les fascières d'huile qui étaient attachées sur l'arrière.

A dix heures, toute la voilure était défoncée, et il était impossible de mettre à la cape ; *l'Autonne* subissait alors les plus terribles coups de mer, un surtout le prit par la hanche d'arrière, couvrit tout le navire incliné, enleva le capitaine et quatre hommes, et balaya ce qui restait des fascières sur le pont. Le reste de l'équipage, cramponné ou attaché à divers appareils, avait pu résister à la lame, mais la plupart des hommes avaient des contusions, et la tourmente continuant, leurs souffrances furent horribles.

Le mat de *tape-cul* était cassé, les pavois enlevés, la cuisine avait tourné sur elle-même, la chaloupe avait avancé de deux pieds sur le pont, et l'étrave enfoncée était rentrée de deux pouces ; une porte de la chambre avait été arrachée, et les gondes cassées ; c'est là qu'était cramponné le capitaine Valois lorsqu'il fut enlevé à la mer.

La chambre était pleine d'eau, cependant le saleur voulut y pénétrer ; il y trouva un prélat et un sac à clous : le prélat fut cloué sur le capot de chambre et mit fin à l'inondation ; sans cette précaution, le navire eût submergé ; il commençait alors à couler de l'arrière. A deux heures, la tourmente cessa.

Des quatorze hommes embarqués à bord de *l'Autonne*, neuf se retrouvèrent. Le capitaine, au milieu des vagues, avait pu saisir un bout de filin qui était à la ligne. Dès-lors, on avait cherché à le secourir, mais tous les efforts furent impuissans. Le maître avait voulu se jeter à la nage ; l'équipage l'avait retenu, dans la crainte qu'il ne pérît inutilement ; sa conservation était précieuse pour ses compagnons. Leurs yeux étaient toujours fixés sur le capitaine disputant sa vie aux flots et tendant les mains vers eux. Ce déchirant spectacle dura plus d'une demi-heure ; quand ses forces furent épuisées, le malheureux disparut dans l'abîme. Les autres matelots, enlevés par les pavois, n'avaient pas reparu après leur immersion.

A quatre heures le navire fut mis à la cape et resta dans cet état toute la nuit. On s'occupa de réparer les pavois et de raccommoder la voilure en lambeaux. Dans cette triste perplexité, il fallut songer à la route qu'on suivirait ; on délibéra. Le maître et tout le reste de l'équipage furent unanimes pour se diriger sur Dieppe, la situation du navire paraissant l'exiger. Le temps favorisa le reste de cette traversée rendue difficile par l'absence d'un navigateur expérimenté ; heureusement que dans l'équipage se trouvait un jeune homme, nommé Dumouchel, qui possédait quelques connaissances nautiques. Ses études furent d'un grand secours pour diriger le navire, et ses travaux ont eu une précision qui témoigne de ses heureuses dispositions.

CHRONIQUE INDUSTRIELLE.

On écrit de Carrare (Italie), 11 septembre, à la *Gazette d'Augsbourg* :

« Celui qui n'a pas vu Carrare depuis dix ans serait étonné du bien-être qui règne dans cette ville. C'est une suite naturelle de l'industrie artistique, unique dans son genre, dont s'occupe la population. C'est principalement la riche exploitation des carrières de marbre qui donne lieu à un commerce considérable. Depuis 1815, les produits de l'industrie et les productions naturelles de cette ville et des environs font l'objet d'un commerce avec l'univers entier. Des 7,000 habitans de

Carrare, 4,000 personnes de tout âge sont livrées à cette industrie. Plus de 400 carrières, parmi lesquelles celles des comtes de Masoni et del Medico se distinguent par la finesse de leurs pierres, fournissent le matériel ; quarante moulins mis en mouvement par le rapide Carrione préparent le marbre. Un nombre considérable de machines à polir achèvent de donner le fini extérieur. Plus de cent blocs bruts sont expédiés parfois en un seul jour pour l'Angleterre et l'Amérique. On sait que la Spaggiola n'est pas loin de la mer. On a payé souvent la palme de ces masses de pierres fines jusqu'à un louis. Le gouvernement, de Modène prélève sur les propriétaires pour l'expédition du marbre un droit de 5 soldi par palme ; et lorsque ce sont des quantités considérables, 10 soldi.

» Dans les travaux en marbre exposés dans les ateliers, on remarque une grande habileté technique, qui semble être traditionnelle, mais ils sont dépourvus d'invention et sans originalité. Il faut cependant en excepter deux groupes : Kochil, l'un, monument de reconnaissance et de commémoration que les habitans des Maremmes érigent au grand-duc régnant de Toscane ; l'autre représentant le feu roi Victor Emmanuel de Sardaigne, orné d'accessoirs, et qui doit décorer le port de Gènes. Les deux fontaines de marbre qui sont destinées au jardin de Sans-Souci, près Potsdam, ajouteront à la célébrité de Menghi. »

BULLEIN DES TRIBUNAUX.

La pauvreté et la richesse sont poussées à l'excès à Londres. On ne peut ouvrir une feuille sans y trouver quelque suicide par suite des angoisses que donne la misère, et dans les mêmes colonnes, on peut lire quelques-unes de ces extravagances de pari qui prouvent que les Anglais font souvent bien peu de cas des richesses immenses qui sauvent tant d'infortunés.

A Marylebone, quartier de Londres, devant le juge se présente, le 22 septembre, un pauvre homme en haillons, âgé de 60 ans ; aveugle, et conduit par un de ses enfans. Il demande à dire quelques mots : il annonce qu'il est un ancien membre du bateau de Temple-Bar. A la mort de son père, il a long-temps étudié pour devenir sollicitor (avocat), puis après il a continué l'office de son père dans cette qualité, y a réussi, jusqu'au jour fatal où il a été privé de la vue. Le pauvre homme a six enfans, incapables encore d'avoir quelque place pour vivre. Il n'a d'autres ressources que les deniers de quelques amis... Un d'entre eux, M. Day, le plus généreux de tous, lui servait une petite rente annuelle... et M. Day vient de mourir. Les juges n'ont pu que lui donner un petit secours de 10 shillings. Le pauvre homme les a pris, et il a quitté le tribunal, après avoir remercié ceux qu'il avait profondément émus.

Dans un autre quartier, on amène devant le tribunal de police une jeune femme de trente ans, qui conduit un enfant de six ans, et qui annonce qu'elle est venue à Londres, accompagnée de son mari, il y a quelques temps. Son mari est mort, et on l'a rencontrée, la pauvre femme, errante avec son jeune enfant dans les rues de Londres, la nuit, sans avoir pu trouver ni pain ni asile.

Le juge lui demande ce qu'il peut faire pour elle. Elle demande qu'on la fasse conduire à Norwich, d'où elle est venue. Malheureusement, un nouvel acte du parlement empêche ce magistrat de subvenir à ce genre de secours ; il la renvoie dans une maison d'asile, dite de Sainte-Marguerite.

Bientôt après, l'officier de police qui l'y a accompagnée revient et dit au juge que l'un des employés de cette maison lui ayant offert du pain, et lui ayant dit qu'il ne pouvait rien faire de plus pour elle, elle s'était écriée : « Que peut me faire ce secours ! Je n'ai d'abri ni pour mon enfant, ni pour moi. Si vous ne nous prenez dans cette maison, ou si vous ne nous fournissez le moyen de retourner chez nous, je vais me noyer avec lui... la finiront tous mes tourmens !... » Et la pauvre femme montrait ses bras meurtris : elle avait essayé de se tuer pour en finir.

Après quelques nouvelles instances, le directeur de la maison d'asile a consenti à la recevoir, elle et son malheureux enfant.

— En matière d'expropriation pour cause de fortifications, le domaine de l'état ne peut prendre possession des terrains appartenant au propriétaire dépossédé qu'à la charge de consigner une indemnité provisionnelle affectée à la garantie des droits de celui-ci, et représentant 1° le préjudice de la déposition des servitudes légales établies dans la zone militaire (Art. 10 de la loi du 50 mars 1831).

Cette décision, qui intéresse au plus haut point les propriétaires voisins des fortifications, vient d'être rendue par le tribunal civil de Versailles, statuant par suite du renvoi ordonné par un arrêt de la cour de cassation du 5 juillet 1842 sur la demande de M. de Saint-Albin contre le domaine de l'état.

Le tribunal a prononcé la déposition des terrains, à la charge par l'administration de consigner l'indemnité provisionnelle fixée à la somme totale de 49,782 fr. 79 c., dans laquelle entre celle de 10,000 fr. pour la garantie relative à la dépréciation résultant des servitudes légales dans la zone militaire, réservées étant faites au profit de M. Saint-Albin de l'action en dommages-intérêts pour occupation antérieure à la prise de possession résultant du présent jugement.

— L'instruction criminelle suivie contre la bande de voleurs à la tête desquels se trouvent Courvoisier, Mignard, Frachat et autres, est complètement terminée : les inculpés, au nombre de 27, sont renvoyés devant la cour d'assises de la Seine. Parmi les chefs d'accusation figurent les vols commis dans le faubourg Saint-Germain, et notamment dans les hôtels de M. le prince de Beaumont, de M. le baron de Ladoucette, etc. Cette affaire sera jugée dans le courant de la seconde quinzaine d'octobre ; elle occupera plusieurs audiences.

— La cour martiale de Toulon vient de condamner un forçat à la peine de mort. Il était accusé d'avoir porté un coup de couteau à l'adjudant Broquier, des châtiments.

M. le garde des sceaux a présenté, en deux tableaux séparés, le compte général de l'administration de la justice criminelle et de la justice civile.

L'année 1840 offrait une augmentation dans le nombre des crimes et des délits ; l'année 1841, au contraire, présente une diminution considérable. Ainsi, en 1840, le nombre des accusations jugées contradictoirement par les cours d'assises était de 6,004 ; en 1841, il est descendu à 5,528. C'est, par conséquent, d'une année à l'autre, une diminution de 476. Ce chiffre est également inférieur à celui des trois années antérieures. Le nombre des accusés compris dans ces 5,528 accusations est de 7,462 ; en 1840, il était de 8,226 ; il a donc diminué de 764, c'est-à-dire de plus d'un dixième.

Si l'on passe des cours d'assises aux tribunaux correctionnels, on remarque la même diminution dans le nombre des affaires et des prévenus jugés en 1841. En 1840, il y avait eu 152,892 affaires comprenant 204,401 prévenus ; en 1841, le chiffre est de 141,304 affaires et de 187,781 prévenus ; la diminution a donc été de 11,588 affaires et de 16,620 prévenus.

C'est sur les attentats contre les propriétés que porte la diminution constatée dans les crimes et délits en 1841 ; tandis que le nombre des attentats contre les personnes s'est au contraire accru de 9 pour 100 comparativement à l'année précédente ; il est au nombre total des crimes poursuivis dans la proportion de 32 sur 100, après avoir varié de 1836 à 1840, entre 26 et 29 sur cent. En décomposant le chiffre total des crimes commis contre les personnes, on trouve qu'il a été grossi principalement par les crimes de coups et blessures assez graves pour occasionner soit la mort, soit une incapacité de travail, et par les crimes de viol et d'attentat à la pudeur et d'infanticide. Parmi les crimes contre les propriétés, ce sont les vols qui ont surtout et presque exclusivement diminué. Le tableau des délits présente un revirement semblable.

Les accusés ont été classés avec un grand soin par rapport au degré de l'instruction qu'ils avaient reçue. Sur les 7,462 accusés, 4,052 (54 pour 100) ne savaient ni lire ni écrire ; 2,442 (33 pour 100) savaient au moins lire, ou lire et écrire imparfaitement ; 737 (10 pour 100) possédaient ces connaissances de manière à pouvoir en tirer parti ; 231 (3 pour 100) avaient reçu un degré d'instruction supérieur. En somme, la proportion des illettrés a légèrement diminué comparativement aux trois années précédentes.

Nous arrivons à la partie du tableau qui fait connaître le résultat des poursuites. Sur les 7,462 accusés qui ont comparu devant les cours d'assises, 2,434 ont été acquittés ; 50 ont été condamnés à mort ; 178 au travaux forcés à perpétuité ; 930 aux travaux forcés à temps ; 875 à la réclusion ; 1 à la déportation ; 11 à la détention ; 1 à la dégradation civique ; 2,362 à plus d'un an d'emprisonnement ; enfin 567 à moins d'un an de la même peine. Le nombre moyen des acquittemens a été de 33 sur 100, comme en 1840. Or, il est à remarquer que de 1826 à 1830, la proportion était de 39 acquittemens sur 100 accusés ; de 1831 à 1836, elle s'était élevée à 42 sur 100 ; de 1836 à 1840, elle est descendue à 35 sur 100 ;

enfin en 1830 et 1841, à 33 sur 100. Ce n'est pas tout : à cette diminution graduelle dans le nombre des acquittements correspond un accroissement dans le nombre des condamnations à des peines infamantes et dans la durée de ces peines. Il est vrai qu'en même temps le nombre des condamnations à mort et aux travaux forcés à perpétuité, s'est considérablement réduit ; mais les peines perpétuelles ont été remplacées par des condamnations aux travaux forcés de vingt à quarante ans, qui ont le même résultat pour la plupart des condamnés. Les circonstances atténuantes ont été déclarées en faveur de 2,831 condamnés ; la proportion (69 sur 100) est la même qu'en 1840. La peine a été abaissée de deux degrés à l'égard de 1,021 condamnés (36 pour 100) et d'un seul degré à l'égard de 1,810 (64 pour 100).

La progression que les statistiques précédentes avaient constatée dans le mouvement des récidives ne s'est pas ralentie en 1841. Sur les 7,462 accusés traduits devant les cours d'assises, 1,772 avaient déjà subi une, soit deux ou plusieurs et jusqu'à dix condamnations. La proportion est, par conséquent, de 24 sur 100, c'est-à-dire presque du quart. Elle n'était que de 23 sur 100 en 1840, de 22 en 1839 et de 21 en 1838. Il est à remarquer que les forçats libérés entrent toujours pour une proportion moins forte dans le chiffre des récidives que les libérés de maisons centrales. Pour les premiers, la moyenne est de 27 récidives sur 100 libérations ; pour les seconds, elle est de 29.

VARIÉTÉS.

La république de Saint-Marin. — Voici quelques détails sur la république de Saint-Marin, la plus petite et la plus ancienne de toutes celles qui ont jeté tant d'éclat en Italie, la seule qui soit restée debout, au milieu des ruines où s'est ensevelie pour jamais peut-être la nationalité de ce malheureux pays.

La fondation de Saint-Marin remonte aux premiers siècles de l'église. Un prêtre, du nom de Marino, à qui un seigneur riche et puissant avait donné en toute propriété la montagne de Feltro, eut le premier l'idée de défricher le terrain alors inculte. Il y attira insensiblement un grand nombre de familles pauvres, fit hommage de son établissement au saint-siège, et soumit le nouvel état formé par ses soins à une sorte de gouvernement municipal qui s'est perpétué jusqu'à nos jours.

La montagne de Feltro, comprenant le territoire de la république, à dix milles de tour, c'est-à-dire cinq de nos anciennes lieues de poste. La population est à peu près de sept mille âmes. Les affaires du pays sont confiées à un conseil composé de soixante citoyens, lequel est élu par les propriétaires. C'est à lui qu'appartient le pouvoir législatif. Deux des membres de ce conseil sont chargés, sous le nom de capitaines-gouverneurs, de la promulgation et de l'exécution des lois. On les renouvelle tous les six mois, et, après être sortis de fonctions, ils ne peuvent y prétendre encore qu'au bout de trois ans. Quant à la police de la république, elle a pour représentants deux sbires formant, à eux seuls, toute la force armée du pays. Tous les habitants de Saint-Marin naissent en effet soldats ; mais lorsqu'on les appelle sous les armes, ces braves gens ne manquent jamais d'arriver sur la place de l'Hôtel-de-Ville en habits bourgeois et avec des fusils de chasse.

Bonaparte, allant en 1796 attaquer l'état de l'église, demanda passage à la république de Saint-Marin. Les magistrats de service se portèrent à sa rencontre. Il s'entretint amicalement avec eux, et voulut leur donner quelques canons pour se défendre ; mais ils le remercièrent de son offre, disant qu'en temps de paix comme en temps de guerre ces canons leur

seraient parfaitement inutiles. Ils se montrèrent d'ailleurs très-touchés de sa bienveillance, et acceptèrent avec la plus vive gratitude l'amitié de la république française.

C'est à ce bon sens dont les félicita Bonaparte, que les citoyens de Saint-Marin ont dû, depuis des siècles, le maintien de leur indépendance. Heureux, si les novateurs étrangers auxquels il ont accordé récemment un asile sur leur territoire, quoique animés, sans aucun doute, des idées les plus libérales et des intentions les plus pures, ne bouleversent pas bientôt leur constitution, tout en prétendant l'améliorer, et ne les font point s'aventurer aveuglément dans quelque-une de ces entreprises périlleuses d'où l'exiguïté même de leurs ressources les empêchera toujours de se retirer avec profit et avec honneur !

Festival de Bruxelles. — C'est dimanche, à une heure, qu'à eu lieu la première séance du festival des Augustins. Le roi et la reine des Belges y assistaient.

L'orchestre s'élevait en amphithéâtre, dont la partie déclive était décorée d'arbustes et de pyramides de fleurs. Sur le devant était placée l'estrade du chef de musique, M. Ferdinand ; les pupitres étaient disposés sur trois de front jusqu'à la partie supérieure de l'amphithéâtre ; sur les côtés, étaient les chanteurs, basses et barytons ; à gauche les ténors ; les dames se trouvaient groupées des deux côtés du pupitre du chef et sur le devant de l'amphithéâtre. Ces dispositions offraient un beau coup d'œil.

On comptait 250 exécutants de Bruxelles, 88 d'Aix-la-Chapelle, 38 de Cologne, 23 de Mayence, 145 de Liège, 32 de Tongres, 29 de Bruges, 12 de Gand, 4 de Namur, 38 de Maestricht, 44 de Verviers, 24 de Courtray, 11 de Hamme, 4 de Waasmunster, 41 de Lille, 17 de Merchtem, 37 de Mons, 39 de Joignes, 18 de Termonde, soit 894 ; il y avait de plus 92 dames, dont 28 de Bruxelles, 18 d'Aix-la-Chapelle, 20 de Cologne, 4 de Verviers, 4 de Maestricht, 8 de Liège, 10 de Gand ; en tout 986.

MM. les amateurs de Lille étaient tous habillés d'une manière uniforme ; ils portaient l'habit, le gilet et le pantalon noirs, la cravate blanche, avec un ruban tricolore français noué à la boutonnière de l'habit. Les dames cantatrices étaient parées des plus élégantes toilettes.

La fête a commencé par une grande ouverture avec chœurs de Méhul ; on a exécuté ensuite l'hymne et le motet (*Inclina Domine*) de Cherubini, avec solo et chœur. M. Klein de Bonn était chargé du solo. On a vivement applaudi à sa voix pure, étendue, vibrante, qui se déployait avec aisance dans cette vaste salle. Le trio de la *Création du monde* d'Haydn, dont les parties de chant étaient doublées, a produit beaucoup d'effet ; mais les honneurs de la première partie et peut-être de tout le concert ont été pour la marche et le chœur de l'oratorio *Judas Machabées*, du vieux Haendel, dont la musique large et imposante, les idées méthodiques, heureuses et originales, ont excité l'admiration de l'auditoire ; un solo de cor a été vivement applaudi. On a entendu ensuite le *Magnificat* de Durante, le beau chœur avec solo pour basses, tiré de la *Fête d'Alexandre*, de Haendel, et le concert a été terminé par le chœur et grand final de l'oratorio du *Jardin des Oliviers*, de Beethoven.

Cette belle fête musicale a marché avec un ensemble et une précision d'exécution qui font honneur aux artistes et aux amateurs distingués venus de l'Allemagne, de la Hollande et de la France pour concourir à cette solennité ; elle fait honneur à M. Ferdinand, qui en si peu de temps est parvenu, malgré tous les obstacles, à réunir un aussi grand nombre de musiciens, à les discipliner, à les harmoniser en quelque sorte, tâche difficile, lorsque l'on pense au petit nombre de répétitions générales que l'on a pu faire.

Outre le festival des Augustins, il y en avait un autre le soir en plein air. Des masses de public se sont dirigées de toutes parts vers le Parc pour y assister. Le Parc était littéralement encombré de curieux. Le fes-

tival a été magnifique : tous les morceaux ont été couverts d'applaudissements, surtout le dernier chœur des Montagnards ; ce chœur a été redemandé, et il a été répété par des centaines de voix avec autant d'ensemble que la première fois.

Après le festival, un grand nombre de chanteurs, précédés par des falots, se sont rendus devant la maison occupée par M. Ferdinand, pour lui donner une sérénade. C'était justice.

* Dans la paroisse Saint-André de Madrid, une femme âgée de 33 ans a donné le jour à cinq enfants après un accouchement des plus laborieux ; trois de ces petites créatures sont mortes quelques heures après leur naissance, les deux autres ont pu recevoir le baptême.

* On écrit de Berlin, le 15, à la *Gazette d'Augsbourg* : « Ces jours derniers est arrivée la statue colossale en marbre, d'Alexandre de Humboldt, véritable chef-d'œuvre du ciseau du célèbre David ; c'est le présent d'un ami à son ami. On admire généralement la grandeur du style, le talent avec lequel l'artiste a saisi la vie intime et intellectuelle de l'illustre savant et la fin de l'exécution plastique. Goëthe, Louis Tieck et Rauch, pour ne mentionner que l'Allemagne septentrionale, ont reçu, eux aussi, de pareils présents. »

Ce soir, à l'Odéon, deuxième représentation de *L'École des Princes*, comédie de M. Louis Lefèvre. — *Lucrèce* sera jouée mardi, jeudi et samedi. — *L'École des Princes*, lundi, mercredi et vendredi.

Le numéro 272 de l'OFFICE DE PUBLICITÉ (1) contient les articles suivants :

Des assurances sur la vie en cas de mort (2^e article). — Les Comp. d'assurances et les allumettes chimiques. — Avenir des chemins de fer et des tontines (3^e article). — Navigation à la vapeur (1^{er} article). — De la Russie comme puissance commerciale. — De l'industrie et de l'agriculture en Italie (1^{er} article). — Des almanachs de 1844, et de la prophétie de Plon. — Revue de la semaine : L'audace des gérants, la Normande, la Prudence, le Réparateur, l'Alliance — La Salamandre, M. de Lens. — Le Droit, Bulletin des Tribunaux. — Paris à Orléans, Quasimodo... — Troye et sa boutique de commission. — Sainte-Cécile et son oie en action avec le Renard. — Bougie du Phare, Regnier. — Une providence maritime. — Le Journal du Notariat. — La corruption s'accumule. — Bourse. — Faillites. — Les Débats industriels. — Arlequin, sa Colombine, Théâtre Beaumarchais. — Conseil du commerce. — Boutique d'assurances. Association. — Les Messagers parisiens. — Le teinturier tontinier. — Institutions industrielles. — Transports en commun Feuillant. — Le Réparateur et Villette, cercle maritime, Dames blanches, la Mutualité de Capentier-Appert et ses conseils ; l'Union commerciale et M. Vully de Candolle, Puignet et comp., lessivage général, gaz Foucart, Boule-Rouge ; fabrique de coupe-rose Hénoque, Bastennes. Question monétaire et les Enfants-Trouvés.

— On annonce pour aujourd'hui lundi la réouverture des magasins de nouveautés du Coin de Rue. Des agrandissements considérables permettent aux nouveaux propriétaires de cet établissement d'offrir un choix considérable d'étoffes nouvelles, achetées directement en fabrique, qu'ils vendent avec des différences de prix très-remarquables. On propose l'échange et même le remboursement des marchandises qui ne conviendraient pas ; avec des conditions aussi avantageuses, toutes les dames voudront visiter la maison du Coin de Rue.

— Les personnes auxquelles l'usage du café ou du chocolat est défendu, trouveront dans le CACHOÛT DES ARABES un déjeuner très-agréable et de la plus parfaite digestion. (Dépôt, rue Richelieu, 26.)

(1) Feuille spéciale des assurances et des tontines, donnant des renseignements sur les entreprises industrielles et le cours des actions. On s'abonne, 9, boulevard Montmartre ; 17 fr. pour Paris et 19 fr. pour la province. — On ne reçoit que les lettres affranchies.

8, rue Montesquieu, au coin de la rue des Bons-Enfants, près le Palais-Royal.

MAGASINS DE NOUVEAUTÉS

RÉOUVERTURE

AU COIN DE RUE

RÉOUVERTURE

2 OCTOBRE

AUJOURD'HUI LUNDI

2 OCTOBRE

Cette Maison, une des plus importantes de la capitale, vient encore d'ajouter à ses Magasins deux immenses galeries

Tout sera marqué en chiffres connus et vendu à prix fixe.

TITRES GARANTIS sur des immeubles LIBRES DE TOUTES CHARGES ou sur des contrats privilégiés.

CAISSE GÉNÉRALE DE L'AGRICULTURE.

COMPAGNIE D'ÉCONOMIE PUBLIQUE.

PLACEMENT HYPOTHÉCAIRE produisant UN INTÉRÊT DE 5 POUR 100 et des dividendes égaux aux plus belles opérations industrielles.

Cet établissement a pour objet l'achat, au comptant, de toutes les propriétés rurales présentant un bénéfice sur les reventes ; reventes à termes et par annuités, de 10, 15 et 20 ans, avec baux de cheptel au profit des populations agricoles. Les titres de cette compagnie offrent la même sûreté que les placements hypothécaires. Les fonds n'étant appelés qu'au fur et à mesure des acquisitions, ils sont toujours garantis sur des immeubles libres de toutes charges, ou sur des contrats privilégiés. Les sommes sont versées, dans chaque arrondissement, entre les mains des notaires de la société, le Gérant s'étant interdit, par les statuts, tout maniement de fonds. Indépendamment de l'intérêt à 5 pour 100, ces titres donneront, chaque année, un dividende égal aux bénéfices des opérations les plus lucratives. On souscrit au siège de l'administration, cité Trévise, 7, à Paris.

Les personnes qui voudraient représenter la Compagnie dans les départements doivent adresser leur demande FRANCO.

HECTOR LEDRU et C^e, rue d'Angoulême-du-Temple, 40. — Adresser les demandes à M. GRIFFON et C^e, boulevard Bonne-Nouvelle, 12, pour Paris et un rayon de 140 kilomètres.

FERS GALVANISÉS ENTièrement PRÉSERVÉS DE LA ROUILLE

Pour tous les emplois du FER et de la fonte (Procédé Sorel breveté). Adoptés par les Ministères, la Liste civile, etc. COUVERTURES non dilatables ni combustibles comme le zinc. Clouterie, CHASSIS A TABATIÈRE, GOUTIÈRES et tous articles de BATIMENT, de FUMISTERIE, de JARDINS, de MÉNAGE, FIL DE FER, GRILLAGE, TUYAUX, PEINTURE GALVANIQUE.

EAU O'MEARA

contre les MAUX DE DENTS

La plus calmante, la plus vite doulaire et détruit LA CARIE, sans nuire aux gencives.

A. F. 76, c. le pharmacien place des Petits-Pères, 9, à Paris, et dans toutes les villes.

2250

PERRUQUES ET TOUPETS INVISIBLES

de LURAT, seul inventeur.

PERRUQUES à 15, 20 et 30 fr.

TOUPETS à 10, 15, 20 fr.

Rue St-Germain-Auxerrois, 35, à Paris.

3438

AVIS DIVERS.

PARIS, 1^{er} octobre.

Cafés. — Les ventes de la dernière quinzaine de septembre ont été peu considérables. Elles ont principalement porté sur les Haïti et les Java. La première de ces sortes s'est traitée dans les prix de 180 à 185, et la seconde de 205 à 215 les cent kilg. acquittés. Une centaine de barriques de San-Yago et Porto-Rico s'est écoulée à la consommation à 230 pour l'ordinaire et 240 à 245 pour le bon marchand.

Savon. — Le disponible reste coté à 120,

escompte 21 à 21 1/2 0/0 pour les premières sortes, 120 et 22 à 23 pour les seconds. Les vieux trouvent toujours preneurs de 120 et 28 à 120 et 30 0/0.

Les ordres de livraison sont tenus de 20 à 20 1/2 ; les 3 derniers mois de 1843 et les 6 premiers de 1844 21.

Suifs. — Bien tenus. Les suifs de place valent aujourd'hui de 58 à 58 50 disponibles. À livrer pour les derniers mois, on demande 60 f.

Les suifs de Russie se maintiennent de 60 à 61 f.

Oléines de suifs, 67 fr.

Chandelle, 60. 50 à 61 fr.

VENTES CONSTATÉES PAR MM. LES COURTIERS DE COMMERCE.

Du 30 septembre.

Huile. — 5000 kilogrammes colza en tous fûts, arrivant (les 91 kilog.) 83 »

50 tonnes colza pour octob. 83 50

50 d^e d^e d^e 83 »

HAVRE, 29 septembre.

(Suite.)

COTONS.

633 balles report du matin.

60 balles Louisiane..... 69 50

75 » dito..... 69 »

74 » dito..... 67 50

100 » dito..... 67 »

20 » George C. S..... 73 50

40 » dito..... 72 »

100 » Florides..... 60 »

1102 balles.

SUCRES.

25 bqs brut, en débarq., base de bonne 4^e..... 63 50

50 dito..... 53 75

SUIFS.

50 fûts de Russie, à livrer du 1^{er} novembre au 15 décembre 57 25

25 d^e d^e d^e 57 50

25 d^e d^e d^e 57 62 1/2

Du 30 au matin.

COTONS.

59 balles Louisiane..... 73 50

50 » dito..... 72 »

35 » dito..... 71 »

61 » dito..... 68 »

58 » dito..... 68 »

106 » George C. S..... 59 50

55 » dito..... 59 »

424 balles.

INDIGOS.

6 caisses Bengale..... 5 à 6 »

SUIFS.

50 fûts de Russie, disponible 57 12 1/2

CETTE, 27 septembre.

Les affaires 3/6 sont peu animées. Le beau temps qui favorise les vendanges fait tenir les acheteurs sur la réserve. Le cours n'a pas été fixé. On aurait fait le disponible à 61 f. Les livrables pour novembre et décembre étaient tenus au même prix.

On demande 52 fr. pour les 3/6 de marc. Les propriétaires ont des prétentions très-élevées pour les vins nouveaux. Ils se plaignent généralement d'une grande diminution dans les produits.

BORDEAUX, 28 septembre.

L'hectol. à 52 deg. centésim.

Armagnac..... 54 50 à »

Marmande..... » à »

Pays..... » à »

Esprit 3/6, Phect. à 86 d. cent. 70 » à »

SPECTACLES du 2 octobre.

OPÉRA. — La Juive.

FRANÇAIS. — Verre d'eau, le Roman d'une heure.

OP.-COMIQUE. — Lambert, l'Eau merveilleuse.

ODÉON. — Le Dépit amoureux, Ecole du Prince, Médecin.

GYMNASE. — Scarron, les Deux Sœurs, Jacquart, le Hasard.

VAUDEVILLE. — Palineau, Barbe-Bleue, les Misères, le Châteaueu.

VARIÉTÉS. — Narcisse, Voyage en Espagne, Sur les Toits.

PALAIS-ROYAL. — Paris, Orléans et Rouen, une Campagne, trois Dimanches.

GAITE. — Pamela Giraud, l'Eclat de rire.

AMBIGU. — Les Bohémiens de Paris.

P. ST.-MARTIN. — Le Royaume des Femmes, la Tour de Nesle.

M. COMTE. — Jonas, les Îles Marquises.

C.-OLYMPIQUE. — Grandes manœuvres.

JEUNES COMÉDIENS. — Relâche.

F.-DRAMATIQUE. — Barbe-Bleue, les Dévoûments, Blanche.

TH. MONTMARTRE. — L'Appartement, Parf du Diable, Antoni, Petites Misères.

Automates de M. Stevenard, 19, boulevard Montmartre, jusqu'à 10 h. du soir. 2 fr.

Panorama des Champs-Elysées. — Batterie d'Eylau. Entrée, 2 fr. 50 c.

DIORAMA. (Derrière le Châteaueu-d'Eau.) — Basilique de St-Paul, ville de Fribourg. Entrées, 3 fr., 2 fr. et 1 fr., de 10 à 5 h.

Le gérant, CH. MERRUAU.

Imprimé par Fain, rue Montmartre, 121